

**Décision n° 2018-09-270 du 7 septembre 2018  
portant habilitation d'inspecteur  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre IV du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie,

Vu la décision n°2018-09-269 portant désignation de Florence HAMANN en tant qu'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles L. 5146-2, R. 5146-1-2 et R. 5146-1-3 du code de la santé publique, Florence HAMANN, fonctionnaire de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est habilitée à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, aux dispositions des titres IV et V du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie du code de la santé publique, mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code relevant de la compétence de l'Agence.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 7 septembre 2018

Roger GENET